

D'autre part. . . 10,622,094 17

CHAPITRE III.

Fonds de dépôt.

Art. 1. Intérêts des cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande.	16,000	}	309,000
2. Intérêts des cautionnemens des comptables belges inscrits au grand-livre d'Amsterdam.	8,000		
3. Arriérés desdits.	20,000		
4. Intérêts des cautionnemens versés en numéraire depuis la révolution.	71,000		
5. Intérêts et remboursemens des consignations dont les fonds sont en Hollande.	50,000		
Total.	fr. 10,931,094 17		

20 MARS 1834. — N. 210. — *Loi qui fixe le budget du département de l'intérieur pour l'exercice de 1834, à dix millions sept cent soixante-deux mille huit cent soixante-dix-neuf francs vingt centimes* ¹. — (Bull. offic., n. XVIII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget du département de l'intérieur, pour l'exercice de 1834, est fixé à la somme de dix millions sept cent soixante-deux mille huit cent soixante-dix-neuf francs vingt centimes, conformément au tableau ci-joint.

2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

Tableau du budget du ministère de l'intérieur.

CHAPITRE I^{er}.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du ministre.	Fr. 21,000	}	201,800
2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	156,800		
3. Matériel.	22,000		
4. Frais de déplacement.	2,000		

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

Art. 1. Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés.	6,500	}	20,179 10
2. Secours, continuation ou avances de pensions à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes, du ci-devant gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves.	9,179 10		
3. Secours à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison d'une position malheureuse.	4,500		
A reporter.	221,979 10		

¹ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre des finances, le 13 novembre 1833, avec les autres parties du budget des dépenses (Monit. des 14, 15, 16 et 19). Rapport par M. Dubus, le 21 janvier 1834 (Monit. des 23 janvier, 9, 10, 11 et 12 février). Discussion, les 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27 et 28 février. Adoption,

le 3 mars, par 52 votans contre 3. (Monit. du 12 février au 1^{er} mars; *idem* 4 mars.)

Envoi au Sénat, le 10 mars. Rapport par M. le baron de la Faille d'Huyse, le 15 mars. Discussion, les 17, 18 et 19. Adoption à cette dernière séance, par 28 suffrages sur 31 votans (Monit. des 11, 16, 18, 19, 20 et 23).

D'autre part. . . 221,979 10

CHAPITRE III.

Frais de l'Administration dans les provinces.

Art. 1. Provinces d'Anvers.	fr. 110,448	}	1,143,089 10
2. — du Brabant.	128,825		
3. — de la Flandre occidentale.	136,620		
4. — de la Flandre orientale.	145,110		
5. — du Hainaut.	137,135		
6. — de Liège.	130,020		
7. — de Limbourg.	115,844		
8. — du Luxembourg.	126,690		
9. — de Namur.	98,900		
10. Frais de route et de tournées des commissaires de district.	13,500		

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

Art. 1. Frais des trois universités.	361,600	}	739,772
2. Traitemens des professeurs mis en non-activité par l'arrêté du 16 décembre 1830, y compris une somme de 1,742 fr., montant de la pension à laquelle aurait droit la veuve d'un professeur, aux termes de l'arrêté royal du 25 septembre 1816.	19,872		
3. Frais de l'école industrielle à Gand.	10,000		
4. Traitemens et autres frais de l'inspecteur des athénées et collèges et de son commis.	9,000		
5. Athénées et collèges.	88,300		
6. Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges.	12,000		
7. Instruction primaire.	242,000		

CHAPITRE V.

Cultes.

Art. 1. Culte catholique.	3,352,900	}	3,472,900
2. Idem protestant.	65,000		
3. Idem israélite.	10,000		
4. Secours.	45,000		

CHAPITRE VI.

Garde civique.

Art. 1. Frais de voyage et d'administration.	9,000	}	25,000
2. Réparation et entretien des armes de la garde civique.	16,000		

CHAPITRE VII.

Subsidés aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants.

Article unique. Subsidés aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants.	50,000
---	--------

A reporter. . . . fr. 5,652,740 20

D'autre part. 5,652,740 20

CHAPITRE VIII.

Travaux publics.

Art. 1. Routes.	2,150,000	}	3,983,859
2. Canaux.	132,450		
3. Ports et côtes.	303,125		
4. Phares, fanaux.	23,204		
5. Entretien et réparations aux endiguemens des polders, sauf le recours du Gouvernement contre les propriétaires, s'il y a lieu.	657,000		
6. Bâtimens civils.	73,200		
7. Acquisition de l'hôtel Torrington.	180,000		
8. Réédification dudit hôtel.	160,000		
9. Traitemens des ingénieurs.	134,820		
10. Frais de bureau et de déplacement.	50,000		
11. Traitemens des conducteurs et employés temporaires.	120,060		

CHAPITRE IX.

Service des mines.

Article unique. Service des mines.	83,000
--	--------

CHAPITRE X.

Commerce, industrie, agriculture.

Art. 1. Commerce, industrie.	260,000	}	620,500
2. Primes à établir par la loi pour l'encouragement de la pêche.	40,000		
3. Agriculture.	320,500		

CHAPITRE XI.

Lettres, sciences et arts, monumens de la place des Martyrs, fonds provenant des brevets, services de santé.

Art. 1. Lettres, sciences et arts.	185,440	}	270,440
2. Monument de la place des Martyrs.	30,000		
3. Primes et encouragement aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits de brevets et frais occasionés par la délivrance des brevets.	10,000		
4. Service de santé.	45,000		

CHAPITRE XII.

Archives du royaume.

Art. 1. Frais d'administration. Personnel.	19,400	}	30,800
2. Id. Matériel.	2,600		
3. Archives de l'État dans les provinces (traitement des conservateurs et autres dépenses).	6,800		
4. Frais d'inspection des archives dans les provinces, et frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes.	1,000		
5. Frais d'impression des inventaires des archives appartenant à l'État.	1,000		

A reporter. fr. 10,650,330 20

D'autre part. . . . fr. 10,650,339 20

CHAPITRE XIII.

Fêtes nationales.

Article unique. Frais de célébration des fêtes nationales. . . . 50,000

CHAPITRE XIV.

Récompenses honorifiques et pécuniaires.

Article unique. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes d'humanité et de dévouement. . . . 10,000

CHAPITRE XV.

Statistique générale.

Article unique. Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale. . . . 2,540

CHAPITRE XVI.

Dépenses imprévues.

Article unique. Dépenses imprévues. . . . 50,000

Total. . . . fr. 10,762,879 20

15 JANVIER 1834. — N. 211. — *Arrêté portant nomination dans l'ordre de Léopold.* — (Bull. offic., n. XIX.)

Léopold, etc.

Voulant récompenser les services que le général de brigade comte Vandermeere a rendus pendant qu'il a eu le commandement de la province de Liège, et notamment le zèle qu'il déploya à l'époque des hostilités du mois d'août 1831, et les mesures qu'il prit alors pour fournir aux besoins de l'armée de la Meuse et la mettre promptement en état de reprendre l'offensive ;

Sur la proposition de notre ministre-directeur de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Le général de brigade comte Vandermeere (Louis - Nicolas-Auguste) est nommé chevalier de l'ordre de Léopold.

2. Il prendra rang dans l'ordre à dater de la présente nomination.

3. Notre ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'ordre de Léopold, est chargé

de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,

Baron ÉVAIX.

6 FÉVRIER 1834. — N. 212. — *Arrêté portant nomination dans l'ordre de Léopold.* — (Bull. offic., n. XIX.)

Léopold, etc.

Voulant témoigner notre satisfaction des services rendus par le général de brigade baron Duval de Blaregnies (Édouard Hubert), dans le commandement de la province du Hainaut, qui lui est confié depuis le 4 octobre 1830, et dans lequel il a dirigé avec zèle et capacité la formation de plusieurs corps de l'armée ;

Sur la proposition de notre ministre-directeur de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Le général de brigade, baron Duval de Blaregnies (Édouard-Hubert), commandant de